



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Réf: RJ/VK

N° 014025

Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours – Madame Isabelle TAILLIER, 6^{ème} adjoint au Maire

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un élu municipal correspondant incendie et secours ;

Affiché le :

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, Madame Isabelle TAILLIER, 6^{ème} adjoint au Maire, est désignée correspondant incendie et secours de la commune de APT.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 : La présente désignation est consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le bénéficiaire de la présente rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes décisions prises dans le cadre de cette fonction.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressée. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le maire de la commune de APT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une copie de présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de Vaucluse et à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse.

Notification à l'intéressée le 27/03/2024.
Signature de l'élue.

Fait à APT, le 13 mars 2024.

Madame le Maire d'APT,
Véronique ARNAUD-DELOY.

Document de réception en préfecture
N° : 21640034-20240313-01425-AR
Date de réception préfecture : 28/03/2024